



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE
A/7774/Add.1
12 décembre 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-quatrième session
Point 38 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie)

Rapporteur : M. Mohamed WARSAMA (Somalie)

1. La Deuxième Commission a commencé l'examen du point 38 à sa 1269^e séance, le 5 novembre 1969, au cours de laquelle elle a entendu un exposé liminaire du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. La Commission a également examiné ce point à ses 1270^e, 1273^e, 1276^e, 1287^e, 1304^e et 1305^e séances, tenues entre le 5 novembre et le 9 décembre 1969. La Commission a déjà fait rapport à l'Assemblée générale en ce qui concerne deux aspects de l'examen de la question, à savoir : a) les listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel et b) le titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies.

2. Lors de l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général (A/7705), du rapport du Conseil du développement industriel à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session^{1/}, d'un rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet d'une réunion extraordinaire de l'ONUDI (A/7693 et Add.1) et du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale^{2/}.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 17 (A/7617).

2/ Ibid., Supplément No 3 (A/7603), chap. VII.

3. Outre les deux projets de résolution au sujet desquels elle a déjà fait rapport, la Commission était saisie de deux autres projets de résolution, qui sont reproduits dans les sections I et II ci-après.

I

4. A la 1287ème séance, le représentant des Philippines, au nom de sa délégation et de la délégation maltaise, a présenté un projet de résolution (A/C.2/L.1076/Rev.1), dont la teneur était la suivante :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session 3/,

Notant en particulier les recommandations du Conseil relatives au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour 1970 en ce qui concerne les activités hors siège et les activités de soutien de cette organisation 4/,

Rappelant les importantes recommandations du Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes (Grèce) en 1967 5/,

Rappelant en outre sa résolution 2178 (XXI), dans laquelle elle a notamment prié le Conseil du développement industriel d'étudier, en temps opportun, les recommandations du Colloque et de prendre les mesures voulues pour y donner suite,

Estimant qu'un examen et une évaluation appropriés des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations susmentionnées, aussi bien celles du Conseil que celles du Colloque, pourraient fournir assez de données et une impulsion suffisante pour mettre au point des moyens efficaces d'assurer l'application rapide desdites recommandations, afin de faire face comme il convient aux besoins et aux problèmes urgents auxquels se heurtent les pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur industrialisation,

3/ Ibid.. Supplément No 17 (A/7617).

4/ Ibid., chap. VI.

5/ Pour le rapport du Colloque, voir Publication des Nations Unies, No de vente : 69.II.B.7.

1. Prend note du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session, et notamment des recommandations et résolutions qui y figurent;

2. Invite le Conseil du développement industriel, en coopération avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'inclure dans les rapports annuels du Conseil : a) un résumé complet des progrès accomplis dans l'application de toutes les recommandations et résolutions de fond du Conseil du développement industriel et du Colloque international sur le développement industriel, et, s'il y a lieu, une indication des mesures ou des politiques pratiques permettant de les appliquer sans tarder; b) une liste à jour des titres de tous les projets et activités entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans chaque pays et chaque région, avec le coût estimatif, la source de financement, la nature et la durée en mois de travail de chaque projet; les titres de tous les séminaires, réunions d'experts, journées d'études, ainsi que des publications relatives aux recherches et aux études; et c) un plan ainsi qu'un bref résumé des principales réalisations durant l'année passée et du programme de travail futur de l'Organisation;

3. Suggère que les rapports du Conseil soient aussi concis et aussi riches en substance que possible, compte tenu des renseignements supplémentaires demandés dans le paragraphe précédent."

5. En présentant le projet de résolution, le représentant des Philippines a informé la Commission des modifications suivantes :

a) Au paragraphe 1, les mots "et notamment des recommandations et résolutions qui y figurent" étaient supprimés;

b) L'alinéa b) du paragraphe 2 était modifié dans le texte anglais seulement.

6. Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé oralement les amendements suivants :

a) Au troisième alinéa du préambule, supprimer le mot "importantes";

b) Remanier comme suit le paragraphe 2 :

"Invite le Conseil du développement industriel, en coopération avec le Directeur exécutif de l'ONUDI, à envisager la possibilité d'inclure dans les rapports annuels du Conseil : a) un résumé des progrès accomplis ...".

7. Les deux amendements ont été acceptés par les auteurs.

8. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration concernant les incidences financières éventuelles du projet de résolution.

9. La Commission a ensuite adopté à l'unanimité le projet de résolution des deux puissances sous sa forme révisée.

10. A sa 1304^{ème} séance, le 9 décembre 1969, sur la suggestion du représentant de la Syrie, la Commission a décidé, sans objection, de réviser le paragraphe 2 de la résolution que la Commission avait adoptée à sa 1287^{ème} séance. Le paragraphe 2 c) ainsi révisé est conçu comme suit : "un plan du programme de travail futur de l'Organisation" (voir par. 18 ci-après, projet de résolution I).

II

11. A la 1305^{ème} séance, le 9 décembre, le représentant du Chili a présenté, au nom des délégations de l'Algérie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Maroc, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, du Soudan et de la Trinité-et-Tobago, un projet de résolution (A/C.2/L.1093/Rev.1) dont la teneur était la suivante :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2089 (XX) du 20 décembre 1965 et 2152 (XXI) du 17 novembre 1966 touchant la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Ayant présente à l'esprit la résolution 22 (III) du 13 mai 1969 par laquelle le Conseil du développement industriel priait le Directeur exécutif de l'ONUDI de consulter les gouvernements des pays membres en vue d'étudier la possibilité d'organiser une conférence internationale extraordinaire sur l'industrialisation,

Considérant les réponses reçues à ce jour^{6/},

Tenant compte de la résolution 24 (III) du 14 mai 1969 par laquelle le Conseil du développement industriel a décidé qu'il fallait considérer comme hautement prioritaires les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à accélérer le développement industriel dans les pays en voie de développement, en particulier dans les moins développés d'entre eux, dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Décide qu'une conférence extraordinaire de tous les pays membres de l'ONUDI, représentés à l'échelon le plus élevé possible, sera tenue à Vienne de manière qu'elle coïncide avec la cinquième ou la sixième session du Conseil du développement industriel, étant entendu que cette conférence ne se réunira pas la même année que la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Prie le Conseil du développement industriel d'agir en qualité de comité préparatoire de la Conférence extraordinaire pour en proposer la date et la durée, et en formuler l'ordre du jour provisoire et les objectifs fondamentaux qui devront comprendre l'orientation à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, son plan d'organisation et la question de son financement;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de rédiger un rapport sur les sujets susmentionnés pour qu'il puisse être examiné à la quatrième session du Conseil du développement industriel."

12. En présentant le projet de résolution, le représentant du Chili a informé la Commission des modifications suivantes :

a) Le début du paragraphe 1 du dispositif était modifié comme suit :

"1. Décide qu'une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisée à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, se tiendra de manière qu'elle coïncide ...".

b) Au paragraphe 2, les mots "le lieu" avaient été ajoutés entre les mots "pour en proposer" et les mots "la date et la durée" et, dans le texte anglais, les mots "its organizational scheme" avaient été remplacés par les mots "its organizational structure".

13. La délégation indienne s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

14. Plusieurs suggestions ont été formulées en ce qui concerne le projet de résolution. En outre, le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé les amendements suivants :

a) Au paragraphe 1 du dispositif, les mots "Décide qu'une conférence extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" seraient remplacés par les mots "Suggère qu'une conférence des Nations Unies sur le développement industriel";

b) Au même paragraphe, les mots "de manière qu'elle coïncide avec la cinquième ou la sixième session du Conseil du développement industriel" seraient remplacés par les mots "lorsque l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel comptera six ou sept années d'existence";

c) Le paragraphe 2 serait modifié comme suit :

2. Prie le Conseil du développement industriel d'étudier la suggestion et la possibilité pour le Conseil d'agir en qualité de comité préparatoire de la Conférence extraordinaire ...".

15. Les auteurs ont révisé oralement le projet de résolution pour tenir compte des deuxième et troisième amendements de la Tchécoslovaquie (voir par. 14 b) et c) ci-dessus) et de suggestions formulées par d'autres délégations. Les modifications étaient les suivantes :

a) Le paragraphe 1 se lisait comme suit :

"1. Suggère qu'une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisée à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, soit tenue en temps utile, étant entendu que cette conférence ne se réunira pas la même année que la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qu'elle sera tenue dans un cadre qui permettra de réduire au minimum les dépenses afférentes à son organisation;"

b) Le paragraphe 2 était modifié comme suit :

"2. Prie le Conseil du développement industriel d'examiner la suggestion figurant au paragraphe 1 ci-dessus et la possibilité pour le Conseil d'agir en qualité de comité préparatoire de la Conférence extraordinaire pour en proposer le lieu, la date et la durée, et en formuler l'ordre du jour provisoire et les objectifs fondamentaux, y compris l'orientation à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, son plan d'organisation et la question de son financement."

16. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution, établi par le Secrétaire général, a été distribué aux membres de la Commission sous la cote A/C.2/L.1099. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a également fait une déclaration au sujet des incidences financières.

17. La Commission a voté sur le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, et sur les amendements y relatifs, et les résultats du vote ont été les suivants :

a) L'amendement de la Tchécoslovaquie (voir par 14 a) ci-dessus) a été rejeté par 16 voix contre 35, avec 37 abstentions;

b) Le paragraphe 1, qui a fait l'objet d'un vote séparé à la demande du représentant de la Jamaïque, a été approuvé par 28 voix contre 20, avec 43 abstentions;

c) Le paragraphe 2, qui a fait l'objet d'un vote séparé à la demande du représentant de la Jamaïque, a été approuvé par 34 voix contre 7, avec 46 abstentions;

d) L'ensemble du projet de résolution des 11 puissances, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté par 32 voix contre 9, avec 47 abstentions (voir par. 18 ci-après, projet de résolution II).

RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

18. La Deuxième Commission recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Rapport du Conseil du développement industriel

L'Assemblée générale,

Avant examiné le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session^{7/},

Notant en particulier les recommandations du Conseil relatives au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour 1970 en ce qui concerne les activités hors siège et les activités de soutien de cette organisation^{8/},

^{7/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 17 (A/7617).

^{8/} Ibid., chap. VI.

Rappelant les recommandations du Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes (Grèce) en 1967^{9/},

Rappelant en outre sa résolution 2178 (XXI) du 9 décembre 1966, dans laquelle elle a notamment prié le Conseil du développement industriel d'étudier, en temps opportun, les recommandations du Colloque et de prendre les mesures voulues pour y donner suite,

Estimant qu'un examen et une évaluation appropriés des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations susmentionnées, aussi bien celles du Conseil que celles du Colloque, pourraient fournir assez de données et une impulsion suffisante pour mettre au point des moyens efficaces d'assurer l'application rapide desdites recommandations, afin de faire face comme il convient aux besoins et aux problèmes urgents auxquels se heurtent les pays en voie de développement dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur industrialisation,

1. Prend note du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa troisième session;

2. Invite le Conseil du développement industriel, en coopération avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à envisager la possibilité d'inclure dans les rapports annuels du Conseil : a) un résumé des progrès accomplis dans l'application de toutes les recommandations et résolutions de fond du Conseil du développement industriel et du Colloque international sur le développement industriel et, s'il y a lieu, une indication des mesures ou des politiques pratiques permettant de les appliquer sans tarder; b) une liste à jour des titres de tous les projets et activités entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans chaque pays et chaque région, avec le coût estimatif, la source de financement, la nature et la durée en mois de travail de chaque projet; les titres de tous les séminaires, réunions d'experts, journées d'études, ainsi que des publications relatives aux recherches et aux études; et c) un plan du programme de travail futur de l'Organisation;

3. Suggère que les rapports du Conseil soient aussi concis et aussi riches en substance que possible, compte tenu des renseignements supplémentaires demandés dans le paragraphe précédent.

PROJET DE RESOLUTION II

Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour
le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2089 (XX) du 20 décembre 1965 et 2152 (XXI) du 17 novembre 1966 touchant la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Ayant présente à l'esprit la résolution 22 (III) du 13 mai 1969 par laquelle le Conseil du développement industriel priait le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de consulter les gouvernements des pays membres en vue d'étudier la possibilité d'organiser une conférence internationale extraordinaire sur l'industrialisation,

Considérant les réponses reçues à ce jour^{10/},

Tenant compte de la résolution 24 (III) du 14 mai 1969 par laquelle le Conseil du développement industriel a décidé qu'il fallait considérer comme hautement prioritaires les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à accélérer le développement industriel dans les pays en voie de développement, en particulier dans les moins développés d'entre eux, dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Suggère qu'une conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisée à l'échelon gouvernemental le plus élevé possible, soit tenue en temps utile, étant entendu que cette conférence ne se réunira pas la même année que la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qu'elle sera tenue dans un cadre qui permettra de réduire au minimum les dépenses afférentes à son organisation;

^{10/} A/7693 et Add.1.

2. Prie le Conseil du développement industriel d'examiner la suggestion figurant au paragraphe 1 ci-dessus et la possibilité pour le Conseil d'agir en qualité de comité préparatoire de la Conférence extraordinaire pour en proposer le lieu, la date et la durée, et en formuler l'ordre du jour provisoire et les objectifs fondamentaux, y compris l'orientation à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, son plan d'organisation et la question de son financement;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de rédiger un rapport sur les sujets susmentionnés pour qu'il puisse être examiné par le Conseil du développement industriel à sa quatrième session.
